

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 26 septembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin Gimbert à Vesseaux, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : M BOCCARD, MC SAUSSAC, JY MEYER, M ALLAMEL, M BOUSCHON, S CMIER, J DAUMAS, C FAURE, P GAILLARD, A GUIBERT-BATTAINI, I NGUYEN, B PERRUSSET, E ROCHE, J SOUBEYRAND, MF TASTEVIN, P MAISONNEUVE, JF DEVES, JC COURT, S CAVIGGIA, JY PONTHER, S GENEST, G SAUCLES (proc de C PASTRE), R MOULIN, B TEYSSIER, J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, P ROUX, P CORTIAL, MF MARTIN, J COSTE, JL ARNAUD, G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, V VANDUYNLAGER (proc de M CHAZE), J BOYER, G DOZ, M CEYSSON, F CHASSON, B SOUCHE (proc de A ROUSSET), M TOURVIELHE (proc de M TAUPENAS) et A LAURENT.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 43

Procurations : 4

Votants : 47

Absents : 5

Date de convocation : 20/09/2023

Secrétaire de séance : P MAISONNEUVE

Absents : K ESSAYAR, R KAPPEL, P DUPONT, D BERAL et A CHARROUD.

En présence des suppléants non votants : O BOISSIN.

Objet : Répartition du FPIC 2023.

Rappel : la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal, dénommé Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Ce mécanisme consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les prélèvements et reversements pour chaque ensemble intercommunal (EI = EPCI + Communes) sont recalculés chaque année.

L'enveloppe de crédit affectée au financement du FPIC s'est depuis 2016 stabilisée à 1 milliard d'euros et reste maintenue à ce montant par la loi de finances initiale pour 2023.

En 2022, l'Ensemble Intercommunal du territoire n'était pas contributeur au FPIC mais bénéficiaire net pour un montant de 1 210 934 € réparti entre la CCBA et les communes selon un mode dérogatoire de + 30 % pour l'EPCI.

Pour 2023, l'ensemble intercommunal est également bénéficiaire net d'une attribution qui est cependant en diminution avec un montant de 1 158 860 €, le nombre d'ensembles intercommunaux ayant augmenté en raison de la suppression du critère d'exclusion lié à un effort fiscal inférieur à 1.

Il est proposé d'impacter cette diminution de manière proportionnelle sur les montants de la CCBA et de l'ensemble des communes et donc d'appliquer un mode de répartition dérogatoire du FPIC 2023 de + 21 % pour l'EPCI au lieu de + 30 % en 2022.

La décision de la répartition du prélèvement et du versement du FPIC au sein de l'EI appartient :

- au seul conseil communautaire statuant à la majorité des 2/3 en mode de répartition dérogatoire (+ ou - 30%),
- au conseil communautaire à l'unanimité ou à la majorité des 2/3 avec les conseils municipaux en mode de répartition libre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide pour 2023 d'entériner:

- Un mode de répartition dérogatoire de + 21 % pour l'EPCI traduisant une répartition proportionnelle, entre l'intercommunalité et les communes, de la diminution constatée par rapport au montant n-1 (2022) :
 - o soit un montant pour la CCBA de 462 095 €
 - o soit un montant pour l'ensemble des communes de 696 765 €
- Que la répartition entre les communes s'effectue selon la même pondération des critères légaux que celle mise en œuvre depuis 2019 à savoir : le revenu moyen par habitant, le potentiel fiscal par habitant et le potentiel financier par habitant, affectés respectivement des taux de 20 %, 40 % et 40 %, telle que figurant dans le tableau suivant.

Communes	FPIC 2023 proposé	2022	Pour info droit commun 2023
Ailhon	13 587	14 477	16 064
Aizac	5 481	5 854	5 653
Vallées-d'Antraigues-Asperjoc	21 878	23 625	24 957
Aubenas	148 160	154 801	151 508
Fons	7 747	8 621	9 190
Genestelle	8 483	8 777	9 022
Juvinas	5 741	5 962	6 313
Labastide-sur-Bésorgues	9 075	9 179	9 764
Labégude	16 156	16 814	17 064
Lachapelle-sous-Aubenas	32 317	31 359	37 666
Lavilledieu	36 292	36 853	41 765
Laviolle	4 836	5 071	5 418
Lentillères	6 635	6 991	7 548
Mercuer	22 728	22 810	27 267
Mézilhac	3 897	4 278	4 153
Saint-Andéol-de-Vals	15 762	17 019	17 277
Saint-Didier-sous-Aubenas	14 809	15 115	16 944
Saint-Étienne-de-Boulogne	11 640	12 240	13 283
Saint-Étienne-de-Fontbellon	45 585	46 168	53 684
Saint-Joseph-des-Bancs	6 268	6 733	6 065
Saint-Julien-du-Serre	21 031	21 688	24 638
Saint-Michel-de-Boulogne	3 185	3 420	3 476
Saint-Privat	30 618	32 092	35 036
Saint-Semin	38 223	38 810	45 004
Ucel	39 030	40 758	45 222
Vals-les-Bains	47 007	55 594	49 399
Vesseaux	45 598	46 907	53 352
Vinezac	34 996	36 058	40 555
TOTAL communes	696 765	728 074	777 287
TOTAL CCBA	462 095	482 860	381 573

Pour extrait certifié conforme
 Fait à UCEL, le 27 septembre 2023
 Le Président, Max TOURVIEILHE



Accusé de réception en préfecture
 007-200073245-20230926-DEL26092023-42-DE
 Date de télétransmission : 27/09/2023
 Date de réception préfecture : 27/09/2023